

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN



MÉTROPOLE DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 juin 2018

Compte rendu affiché le 11 juin 2018

Date de convocation du Conseil municipal le 31 mai 2018

Président : Madame Hélène GEOFFROY, Maire.

Secrétaire élu : Madame Christine JACOB

Membres présents à la séance :

Hélène GEOFFROY, Pierre DUSSURGEY, Kaoutar DAHOUM, Matthieu FISCHER, Stéphane GOMEZ, Muriel LECERF, Ahmed CHEKHAB, Eliane DA COSTA, Nadia LAKEHAL, Yvan MARGUE, David TOUNKARA, Liliane BADIOU, Jean-Michel DIDION, Nassima KAOUAH, Jacques ARCHER, Pierre BARNEOD, Armand MENZIKIAN, Régis DUVERT, Josette PRALY, Stéphane BERTIN, Yvette JANIN, Antoinette ATTO, Christine BERTIN, Christine JACOB, Mourad BEN DRISS, Virginie COMTE, Myriam MOSTEFAOUI, Saïd YAHIAOUI, Philippe ZITTOUN, Christiane PERRET-FEIBEL, Charazede GAHROURI, Philippe MOINE, Sacha FORCA, Batoul HACHANI.

Membres absents excusés ayant donné pouvoir :

Fatma FARTAS à Stéphane GOMEZ, Marie-Emmanuelle SYRE à Christine BERTIN, Oscar ARAZ à Kaoutar DAHOUM, Bernard GENIN à Saïd YAHIAOUI.

Membres absents excusés :

Membres absents : Morad AGGOUN, Nordine GASMI, Nawelle CHHIB, Mustafa USTA, Nadia NEZZAR

Membres démissionnaires : Marie-France VIEUX-MARCAUD, Sophie CHARRIER, Sandra OLIVER, Dorra HANNACHI, Patrick MANDOLINO, Laurent PATRY.



Nombre de membres		
Art. 2121-2 du CGCT	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
43	43	38

Objet :

18.06.0928

Avis complémentaire de la Commune  
sur l'arrêt de projet relatif à la révision  
du Plan Local d'Urbanisme et  
d'Habitat (PLU-H)

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**Vu** l'article L2121-29 du CGCT lequel dispose que « le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune » ;

**Vu** les articles L2121-1 à L2121-23 du CGCT qui concernent le Conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

**Vu** les articles R2121-9 et R2121-10 du CGCT relatifs au registre et à la publication des délibérations ;

**Vu** le code de l'Urbanisme ;

**Considérant** la délibération du conseil municipal en date du 9 novembre 2017 stipulant que le conseil municipal a émis un avis favorable sous condition d'un certain nombre de réserves sur le projet arrêté pour la révision du PLU-H.

**Considérant** l'enquête publique qui se déroule du 18 avril au 7 juin 2018 midi.

**Considérant** que dans ce cadre, la Commune tient à renouveler et préciser ses réserves qui ne remettent pas en cause les orientations et l'économie générale du document.

**Considérant** que ces réserves s'inscrivent pleinement dans l'esprit du projet travaillé avec différentes instances partenariales et permettent d'affirmer une nouvelle vision de ville, avec un développement urbain apaisé et respectueux des personnalités des quartiers.

**Considérant** qu'il est proposé que le Conseil Municipal mandate Mme la Maire pour annexer la présente délibération et l'ensemble des observations qu'elle contient au registre d'enquête publique.

**Entendu** le rapport de Monsieur Stéphane GOMEZ, adjoint délégué ;

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, et à la majorité,**

<b>Nombre de suffrages exprimés : 34</b>
Votes Pour : 31
Votes Contre : 3
Abstention : 4

➤ donne un avis favorable au projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon.

➤ émet les réserves suivantes au projet arrêté de révision du PLU-H :

- l'extension du périmètre d'intérêt patrimonial du Village à l'ouest du quartier ; de celui du Pont des Planches à l'ensemble dudit quartier en dehors des périmètres d'études;

- la réduction des hauteurs des constructions prévues aux abords du Château et dans le secteur du Mottet ;

- le classement en élément bâti patrimonial du « Petit Pont » et le lancement des études en vue du classement pour l'usine Nylon et l'ensemble pavillonnaire des Castors ;

- l'extension du périmètre d'attente de projet au carrefour des rues Cuzin-Picasso ;

- les modifications de zonage suivantes : le classement de la Zone de l'Epi dans un zonage à vocation industrielle et artisanale ; le classement des terrains rue M. Cachin dans un zonage permettant le développement d'une moyenne surface commerciale ; le classement des terrains rue Franklin dans une zone permettant la construction d'un équipement gérontologique (par exemple Urm2b) ; le classement du secteur Sud de l'avenue R. Salengro et de la route de Genas dans une zone limitant la densification du secteur dans l'attente d'un projet global ; le reclassement des terrains en zone A 1 en zone A 2 ;
- la modification du périmètre de la servitude STML (suppression du périmètre des zones agricoles et naturelles) ;
- la révision de la largeur et du tracé de l'emplacement réservé de voirie n°79 conformément à l'étude urbaine en cours ;
- l'instauration de STECAL sur les zones de l'Atol et du Fontanil ;
- la révision de l'orientation d'aménagement n°2.5 du secteur Blein-Salengro.

➤ autorise Madame la Maire à annexer cette délibération, formulant les observations exposées ci-dessus sur le dossier soumis à l'enquête publique, au registre d'enquête.

**Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois, et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.**

**Pour extrait conforme**

**Madame la Maire,**

**Hélène GEOFFROY**

